

DÉCISION N°230-346
RELATIVE A L'INTÉRIM DE DIRECTION
Annule et remplace la décision n°220-420

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel, établissement public de santé mentale de la Charente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique,

– DÉCIDE –

Article unique : Les personnels susceptibles d'assurer l'intérim de Direction, sont les suivants :

- **Madame Maria LAMARQUE**, Directrice des finances et des relations avec les usagers ;
- **Madame Chantal MILLIET**, Directrice des soins, coordonnatrice générale des soins ;
- **Monsieur Sylvain MARTIN**, Directeur des services économiques, techniques et logistiques.

La Couronne, le 05 juin 2023

Le Directeur,

David DEREURE

